DocuSign Envelope ID: C465C2C7-9C8F-4B7B-AE50-37423A66ECC2

KERAUTO

Société par Actions Simplifiée au capital de 40.000 euros
Siège social : Route des Fauvins
05000 GAP
R.C.S. GAP 393 356 613

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DU CONSEIL DE PARRAINAGE DU 31 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le trente-et-un mars,

A l'issue la cession de contrôle de la Société en date de ce jour, les nouveaux membres du Conseil de parrainage nommés aux termes d'un acte du 30 mars 2022 à cette condition, ont pris les décisions ci-après conformément à l'article 15.2 des statuts.

Soit tous les membres du Conseil de parrainage de la Société ont pris les décisions suivantes.

Les membres du Conseil de parrainage déclarent avoir disposé du temps suffisant pour prendre connaissance et conseil, et étudier les décisions mises à l'ordre du jour, et avoir reçu toute l'information nécessaire à cet égard.

Les membres du Conseil de parrainage ont pris les décisions suivantes concernant l'ordre du jour ci-après :

- Démission de Monsieur Régis ARANEO de ses fonctions de Président de la Société ;
- Nomination de Monsieur Christophe RIBATTO en qualité de nouveau Président de la Société ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs à conférer.

PREMIERE DECISION

Les membres du Conseil de parrainage prennent acte de la démission de Monsieur Régis ARANEO de ses fonctions de Président de la Société, à compter de ce jour, sans condition ni indemnité de part et d'autre.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

En application de l'article 13.2 des statuts, les membres du Conseil de parrainage décident à l'unanimité de nommer Monsieur Christophe RIBATTO, en qualité de Président, pour une durée indéterminée à compter de ce jour.

Il exercera ses fonctions dans les conditions de l'article 13 des statuts.

DocuSign Envelope ID: C465C2C7-9C8F-4B7B-AE50-37423A66ECC2

Monsieur Christophe RIBATTO intervient aux présentes à l'effet de déclarer accepter les fonctions de Président de la Société et qu'il existe aucune interdiction ni incompatibilité à exercer lesdites fonctions.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

Les membres du Conseil de parrainage donnent à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités subséquentes.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent extrait du procès-verbal, qui après lecture, a été certifié conforme par le nouveau Président.

M. Christophe RIBATTO
« Bon pour acceptation des fonctions de Président de la Société »

